

LE GROUPE DES SERVICES SCIENTIFIQUES DE LA DÉFENSE À
L'EMPLOI DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question n° 4135—**M. MacDonald (Egmont):**

Depuis quand le personnel scientifique de la défense relève-t-il du Conseil du Trésor, et au moment du transfert, a-t-on annulé le contrat qu'il avait conclu avec le Conseil de recherches pour la défense?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Le Groupe des services scientifiques de la défense fait partie, depuis le 1^{er} avril 1974, du secteur de la Fonction publique dont le Conseil du Trésor est l'employeur. Le Conseil du Trésor n'a pas considéré comme nulle la convention collective qui, le 1^{er} avril 1974, liait l'agent négociateur et le Conseil de recherches pour la défense, en ce sens qu'il a continué à en appliquer les dispositions.

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ENTRE LE CONSEIL DU
TRÉSOR ET LE GROUPE DES SERVICES SCIENTIFIQUES DE LA
DÉFENSE

Question n° 4136—**M. MacDonald (Egmont):**

Le personnel scientifique de la défense est-il actuellement en négociation avec le Conseil du Trésor et, dans la négative, depuis combien de mois la convention de travail est-elle expirée?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Actuellement, le Groupe des services scientifiques de la défense n'est pas régi par une convention collective signée avec le Conseil du Trésor. La dernière convention collective a expiré le 21 septembre 1975 et les parties négocient son renouvellement depuis le 11 septembre 1975.

LE POURCENTAGE DES «EXCLUS» PARMIS LE PERSONNEL
SCIENTIFIQUE DE LA DÉFENSE

Question n° 4137—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quelle partie du personnel scientifique de la défense le Conseil du Trésor considère-t-il comme des «employés exclus» exerçant des fonctions administratives?

2. Ce pourcentage se compare-t-il à celui des autres groupes au sein de la Fonction publique et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Le Conseil du Trésor considère que sur les 507 employés du Groupe des services scientifiques de la défense, 99 ou 19 p. 100 sont exclus de la négociation collective.

2. La proportion moyenne des employés exclus membres de la catégorie scientifique et professionnelle est 14 p. 100. Le statut de 51 des 99 employés que le Conseil du Trésor considère comme exclus fait actuellement l'objet de discussions entre l'agent négociateur et le Conseil du Trésor.

LE COÛT DE LA BROCHURE «LES DRAWBACKS: COMMENT VOIR
LE SUCCÈS COURONNER VOS EFFORTS»

Question n° 4443—**M. Broadbent:**

1. Combien a coûté au total au ministère du Revenu national la publication de la brochure intitulée «Les drawbacks: comment voir le succès couronner vos efforts»?

Questions au Feuilleton

2. Qui était chargé a) des recherches, b) de la rédaction, c) de la conception?

3. Combien d'offres ont été faites relativement à ce contrat et dans combien de cas s'agissait-il d'imprimeurs et d'éditeurs ontariens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Revenu Canada et Approvisionnement et Services Canada m'informent comme suit: 1. \$29,599.73

2. a) York Advertising Limited—Ottawa. b) York Advertising Limited—Ottawa. c) York Advertising Limited—Ottawa.

3. Trente et un (31) appels d'offres furent lancés, parmi lesquels vingt-deux (22), s'adressaient à des imprimeurs et éditeurs situés en Ontario.

LE PRIX DE SOUTIEN DU BÉTAIL DE BOUCHERIE

Question n° 4597—**M. Hargrave:**

Quel est le prix courant moyen établi sur une période de cinq ans, qui est actuellement utilisé ou qui doit être utilisé pour déterminer le prix de soutien agricole stabilisé, pour la période ayant pris fin le 31 décembre 1975, pour a) les bovins gras (catégories A1 et A2: bovins de porcs d'engraissement), b) les vaches, c) les veaux, tels qu'habituellement commercialisés après le sevrage, au cours du dernier trimestre de l'année?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): a) Le prix de marché moyen des bovins: des bovins A1 et A2 d'abattage (poids fini) pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1975 a été de \$40.60 les cent livres. En vertu du paragraphe 8.2 de la loi, c'est ce montant qui servira à calculer le prix de soutien des bovins d'abattage. b) et c) Les vaches et les veaux ne sont pas des produits visés par la loi et n'ont pas été désignés par le gouverneur en conseil pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 1975. Aucun prix de soutien n'a donc été établi pour la stabilisation des prix de ces produits.

* * *

[Traduction]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 4145, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

*C. A.-C.—LES PRESTATIONS AU PERSONNEL DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Question n° 4145—**M. Stanbury:**

A combien s'élevaient les prestations versées au personnel des établissements d'enseignement employé pour la période scolaire plutôt que sur une base annuelle, depuis l'entrée en vigueur de la Loi actuelle sur l'assurance-chômage jusqu'à maintenant?